

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue à huis clos le 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt à 7h30, à la salle de la Bonne Entente située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Meyer et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2
Ronald Roberts, conseiller #4
Marc St-Aubin, conseiller #3
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5
Barbara Mapp, conseillère #6

Assistent également à la séance, la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens.

SÉANCE À HUIS CLOS

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19 et suivant l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Les élus peuvent y participer par tout moyen de communication (téléphone ou vidéoconférence).

Considérant que suivant la rencontre de travail préalable, les élus municipaux sont en possession des projets de résolutions détaillés, nous procéderons uniquement à la lecture des titres des résolutions et du vote. Le procès-verbal fera état des délibérations du conseil.

Dans un souci de transparence, nous utiliserons les moyens technologiques à notre disposition pour rendre l'information accessible notamment via le site web de la Municipalité de Boileau.

1.0 OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 7h56.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200909-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 12 août 2020
 - 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 26 août 2020
- 4.0 Avis de motion et règlements
 - 4.1 Adoption du projet de règlement 20-130 – Plan d'urbanisme
 - 4.2 Adoption du projet de règlement 20-131 – Permis et certificat
 - 4.3 Adoption du projet de règlement 20-132 – Lotissement
 - 4.4 Adoption du projet de règlement 20-133 – Zonage
 - 4.5 Adoption du projet de règlement 20-134 – Construction
 - 4.6 Adoption du projet de règlement 20-135 – Dérogation mineure
 - 4.7 Adoption du projet de règlement 20-136 – Usages conditionnels
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage)
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA
 - 5.5 Rapport du comité administratif et finance
 - 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Demande de don - Coop Santé du Nord de la Petite-Nation
 - 6.2 Renouvellement – adhésion annuelle de L'Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
 - 6.3 Soumission - Pulvérisation d'une partie du chemin Maskinongé
 - 6.4 Demande à la MRC de Papineau de vendre les terrains en démantèlement du Parc Industriel Régional Vert de Papineau (PIRVP)

- 6.5 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-à 2023 – Implantation d'un écocentre
- 6.6 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-à 2023 – camping
- 6.7 Calendrier des séances du conseil (COVID-19)
- 7.0 Finances
 - 7.1 Approbation des comptes fournisseurs
 - 7.2 Rapport des salaires nets
 - 7.3 Activités financières
- 8.0 Dépôt de documents
- 9.0 Période de questions
- 10.0 Varia

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2020

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 aout 2020:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

200909-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 aout 2020 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3.2 ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2020

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 aout 2020:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

200909-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 aout 2020 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-130 – PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59.5, 110.3.1 et 116;

200909-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Jean-Marc Chevalier et appuyé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE le conseil municipal de Boileau décrète ce qui suit, à savoir :

QUE le document intitulé "**Plan d'urbanisme**", incluant toutes les cartes, plans et annexes fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-131 – PERMIS ET CERTIFICAT

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4, 116 et 119;

**200909-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Marc St-Aubin
et
appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Marc Ballard**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur les permis et certificat**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les permis et certificat numéro 00-050, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-132 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4, 115 et 117.1;

**200909-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Wayne Conklin
et
appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Marc Ballard**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur le lotissement**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 00-052, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-133 – ZONAGE

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4, 110.10.1 et 113;

**200909-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Marc St-Aubin
et
appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Ronald Roberts**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur le zonage**", incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le zonage numéro 00-053, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-134 – CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4 et 118;

**200909-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Marc Ballard
et
appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Wayne Conklin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur la construction**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur la construction numéro 00-051, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-135 – DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 145.1 à 145.8;

**200909-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Jean-Marc Chevalier
et
appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Marc St-Aubin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur les dérogations mineures**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 01-065, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-136 – USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 145.31 à 145.35;

**200909-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Marc Ballard
et
appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Wayne Conklin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur les usages conditionnels**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

5.0 INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage) a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif et finance a été déposé
- 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 DEMANDE DE DON – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

ATTENDU que la Coopérative de Santé du Nord de la Petite Nation a fait une demande d'aide financière;

200909-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE la municipalité de Boileau verse la somme de 200.00\$ à la Coopérative de Santé du Nord de la Petite Nation.

Adopté à l'unanimité

6.2 Renouvellement - adhésion annuelle de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon

ATTENDU que la municipalité de Boileau est directement interpellée par la mission de protection des rivières qu'exerce L'OBV RPNS;

200909-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la municipalité de Boileau fasse parvenir un montant de 100.00\$ à l'OBV RPNS pour le renouvellement de l'adhésion 2020-2021;

QUE madame Cathy Viens, directrice générale soit nommée comme représentant de la municipalité de Boileau auprès de l'OBV RPNS.

Adopté à l'unanimité

6.3 SOUSSION PULVÉRISATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN MASKINONGÉ

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été demandées à sept (7) fournisseurs pour la pulvérisation, la mise en forme et la compaction d'une section du chemin Maskinongé sur environ 1.2 km;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'invitation :

Fournisseur	Prix la tonne métrique (livraison incluse)
Excavation R.B. Gauthier inc.	17 949.72\$ (taxes en sus)
ALI Construction inc.	35 499.90\$ (taxes en sus)

ATTENDU qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse est conforme au devis;

200909-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier soit retenue au prix précité.

Adopté à l'unanimité

6.4 Demande à la MRC de Papineau de vendre les terrains en démantèlement du Parc Industriel Régional Vert de Papineau (PIRVP)

CONSIDÉRANT la résolution 200212-06 qui mentionnait que la municipalité de Boileau s'opposait à la réalisation du projet d'incubateur, et de ce fait, se retirait et que le produit de la vente soit affecté à la diminution du taux d'endettement relié à leur acquisition;

CONSIDÉRANT que le projet de développement du PIRVP ne se développe pas;

CONSIDÉRANT que les investissements pour ce projet sont maintenant de plus de 1 000 000\$;

200909-14 Il est proposé par madame la conseillère Barbara Mapp

QUE le conseil de la municipalité de Boileau demande à la MRC de Papineau de vendre les terrains en démantèlement du PIRVP;

QUE le conseil demande à la MRC de Papineau d'affecter les revenus de ventes des terrains à la diminution du taux d'endettement relié à leur acquisition.

Adopté à l'unanimité

6.5 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 – IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

200909-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 200903, pour l'implantation d'un écocentre et de supprimer les travaux de voirie pour le chemin de contournement au Lac au Loup, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adopté à l'unanimité

6.6 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 – CAMPING

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

200909-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 200909, pour l'implantation de douches au camping municipal, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adopté à l'unanimité

6.7 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire pour la COVID-19;

ATTENDU que la Municipalité doit tenir ses séances à huis clos et par appel conférence conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020;

200909-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QU'il y aurait lieu de modifier la résolution 191113-11 à l'effet de tenir les séances ordinaires du conseil à 16h30 au lieu de 7h30 tant que l'arrêté ministériel le permettra.

Adopté à l'unanimité

7.0 FINANCES

7.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 AOUT 2020

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2020 totalisant un montant de 92 881.17\$.

200909-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 92 881.17\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

7.2 RAPPORT DES SALAIRES NETS

200909-19 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal de Boileau adopte le rapport des salaires nets du mois d'août 2020 au montant de 20 176.32\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 6 et 7.1 et 7.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le rapport des activités financières a été déposé.

8.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucun citoyen présent (séance à huis clos)

10.0 VARIA

Aucun point au varia

11.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés;

200909-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la présente séance soit et est levée à 8h18

Adopté à l'unanimité

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière